

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2008

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Jean-François PICHON, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Véronique MENZEL), Armand DUMONT,

Secrétaire de séance : Jean-François PICHON

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès verbal du 29 mai 2008.**

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2008 est adopté à l'unanimité et signé.

## **II) Affaires Financières**

### **➤ Convention entretien des espaces verts du SISCO (n°58/2008)**

Monsieur le Maire expose que le SISCO a demandé que les services techniques de la commune assurent de nouveau l'entretien des espaces verts de l'école maternelle. Cet entretien pourrait se faire dans le cadre d'une convention qui fixerait le coût de ces prestations et permettrait une refacturation au SISCO des heures effectuées par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour négocier et signer cette convention dès qu'un accord aura été trouvé avec le SISCO.

### ➤ **Indemnité du Receveur Municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (n°59/2008)**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu les délibérations du conseil municipal du 24 novembre 2005 et 19 juillet 2007, fixant le pourcentage d'indemnité accordé au comptable du Trésor Public à 70%,

Vu le renouvellement de l'équipe municipale suite aux échéances électorales de mars 2008, nécessitant un nouveau vote de l'assemblée concernant l'octroi d'indemnité au Receveur Municipal,

Considérant le départ de Madame Anne-Marie BERTHELOT et son remplacement par Monsieur Michel ORSET, à compter du 12 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 13 voix pour :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget,
- que l'indemnité de conseil sera de 60% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Anne-Marie BERTHELOT, Receveur Municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à sa date de départ du poste.

### ➤ **Indemnité du Receveur Municipal – Monsieur Michel ORSET (n°60/2008)**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2008, accordant l'indemnité de confection des documents budgétaires et fixant le pourcentage d'indemnité de conseil accordé au comptable du Trésor Public à 60%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Considérant le départ de Madame Anne-Marie BERTHELOT et son remplacement par Monsieur Michel ORSET, à compter du 12 juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- que l'indemnité de conseil sera de 70% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel ORSET, Receveur Municipal au prorata temporis, à compter de la date de sa prise de poste.

➤ **Correction facturation d'eau Monsieur MAHIEU (n°61/2008)**

Monsieur le Maire expose que Monsieur MAHIEU a déposé une demande de régularisation de ses factures d'eau. En effet, il s'avère que depuis plusieurs années la facturation de la prime fixe qui lui est appliquée, correspond au tarif d'un compteur de diamètre 20mm. Or après vérification par les services techniques, le compteur en place est de diamètre 15mm.

Conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances des communes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rembourser l'intéressé des sommes indues depuis Mai 2004, compte tenu de la déchéance quadriennale.

Le montant à rembourser s'élèverait donc 186,71 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au Maire de régulariser la situation de l'abonné depuis Mai 2004 et de lui rembourser les sommes indues, soit 186,71€TTC.

➤ **Demandes de subvention du Comice Agricole Grésivaudan-Belledonne et Association de Défense des Associations de l'Isère (UDAI) (n°62/2008)**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention du Comice Agricole Grésivaudan-Belledonne qui aura lieu les 27 et 28 septembre prochains et de l'UDAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas accorder de subventions au projet présenté.

### III) Travaux

➤ **Demande d'aide pour la mesure 323C du Plan de Développement Rural Hexagonal intitulé "Dispositif intégré en faveur du pastoralisme pour les infrastructures pastorales" (n°63/2008)**

Le Maire rappelle la délibération en date du 14 février 2008 autorisant le Maire à solliciter des subventions pour des travaux de bûcheronnage sur les pistes de skis.

Il expose que la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère) vient de nous demander une rédaction particulière de cette délibération.

Le Maire demande donc au conseil de retirer la délibération du 14 février 2008 et de revoter celle-ci sous la forme demandée par la FAI.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpagnes les travaux suivants : Débroussaillage combiné

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 16 394 €HT, sera inscrit au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'une part de retirer la délibération du 14 février 2008, d'autre part, d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès :

- du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- de l'Europe,
- et du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans.

➤ **Avenant n°1 – Travaux d'aménagement de sécurité des abords des écoles (n°64/2008)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité des abords des écoles, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

En effet, il est indispensable à la bonne gestion du projet, de demander notamment à l'entreprise titulaire du marché d'ajouter des candélabres et de remplacer les enrochements prévus par des gabions (comme ceux prévus à divers endroits du chantier afin d'obtenir une unité visuelle).

Monsieur le Maire présente donc l'avenant n°1 d'un montant de 39 459.40 €HT qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 39 459.40 €HT avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de sécurité aux abords des écoles.

Par ailleurs, il rappelle que :

- la signalisation horizontale et verticale,
- la réalisation d'enrobés aux abords du chantier (et plus particulièrement la montée derrière la Poste),
- la pose d'une barrière bois végétalisée le long du mur en pierre pour la protection des piétons circulant sur la plateforme amont,
- les végétaux et la terre végétale,

ne sont pas prévus aux marchés. L'enveloppe avait toutefois été prévue au budget.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que pour compléter l'aménagement. Il souhaiterait mettre en place une zone 30 de l'entrée du rond point de l'école Maternelle en venant de Saint Pancrasse, à l'embranchement entre le CD 30 et le chemin de Prébois (après la Mairie en direction de Saint Bernard).

Il précise que cette décision impliquerait le passage en zone 30 de tous les chemins débouchant sur le CD30 sur cette portion, à savoir, notamment :

- Chemin des Gandins
- Chemin du Moulin
- Chemin de la Cour
- Chemin du Funiculaire
- Chemin du Pal de Fer
- Chemin des Gantières
- Chemin de la Chapelle
- Chemin du Plan
- Chemin de Prébois.

Madame MENZEL souligne qu'avec les nouveaux aménagements, il lui semble que la limitation à 30km est superflue.

Monsieur le Maire propose de mettre la question au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, de valider la proposition du Maire d'installer une zone 30 aux abords des écoles.

### ➤ **Aménagement du camping Lots 2, 3, 4 et 5 (n°65/2008)**

Monsieur le Maire rappelle que les lots 2, 3, 4 et 5 ont fait l'objet d'un 2<sup>ème</sup> appel d'offres suite au fait qu'ils avaient été déclaré infructueux lors du 1<sup>er</sup> appel.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 juin dernier a donné les avis suivant :

- Attribution du lot 2 pour 187 573.03 €HT alors que l'estimatif était de 147 100.00€HT,
- Continuer les négociations pour le lot 4,
- Déclaration de lot infructueux pour les lots 3 et 5 pour lesquels nous n'avons eu aucune réponse conforme au CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières)

Concernant le lot 2 ; il semble que le maître d'œuvre ait sous estimé le montant de ce lot. Le montant du lot dépassant l'estimation, le Maire sollicite l'aval du Conseil pour attribuer ce lot.

Concernant le lot 4 ; l'offre étant en cours de finalisation et suite à l'avis de la CAO, la décision d'attribution du lot fera l'objet d'une prochaine délibération.

Concernant les lots 3 et 5 ; il semble que le mélange des corps de métiers au sein du CCTP (souligné par les services municipaux mais maintenu par le maître d'œuvre) posent problèmes pour obtenir des réponses des entreprises. Le Maire et la CAO demandent donc au Conseil Municipal de modifier l'allotissement du marché, à savoir la suppression des lots 3 et 5 dont les prestations seront réparties au sein de nouveaux lots.

Cette nouvelle répartition pourrait être :

Lot 7 : Maçonnerie et dallage

Lot 8 : Charpente – couverture – ossature bois

Lot 9 : Cabines sanitaires

Lot 10 : Plomberie

Lot 11 : Fourniture et pose d'une borne de vidange camping car

Lot 12 : Électricité

L'estimation de ces nouveaux lots est portée à 97 724.28€HT

Soit un projet global dont l'enveloppe avoisine les 705 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le Maire pour :

- ✓ Signer le marché du lot n°2 avec Les Chalets Mahinc pour un montant de 187 573.03 €HT,
- ✓ Revoir l'allotissement du marché, à savoir la suppression des lots 3 et 5 et création du nombre de lots nécessaires à une consultation fonctionnelle, et d'attribuer les marchés correspondant à ces nouveaux lots dans la limite de l'estimation de 97 724.28€HT.

Monsieur le Maire rappelle que le camping est actuellement fermé pour toute la saison. Il précise par ailleurs qu'une solution transitoire est en place pour les campeurs qui risquent de se présenter et trouver porte close. Un terrain appartenant à la commune en aval du chemin menant au décollage delta permet aux campeurs dépourvus de faire du "camping sauvage". Il expose que la clé du Mille Club peut être également confiée aux groupes afin d'avoir accès à des sanitaires.

## ➤ **Avancement des chantiers**

### ✓ *Halle du marché et abri poubelles*

Une première rencontre avec le Maître d'Œuvre a permis de finaliser le contrat et prévoir un planning de réalisation pour le printemps 2009.

Des contacts ont été pris :

- auprès du SICIOMG pour connaître l'aide financière qu'il pourrait apporter au projet concernant la mise en place de containers à verre et à papier enterrés. Elle sera de faible ampleur puisque le SICIOMG propose d'aider la commune à hauteur du prix d'achat d'un container de surface.
- auprès des marchands pour lister les besoins.

À suivre.

✓ ***Aménagement de sécurité aux Vials***

Monsieur DUMONT organise une réunion le **Lundi 7 Juillet 2008 à 20h30**, en Mairie avec les habitants du quartier concerné par le projet d'aménagement. Les élus sont invités à participer à cette réunion.

✓ ***Gare haute du Funiculaire***

Monsieur le Maire propose d'organiser un rendez-vous avec les gestionnaires actuels du snack pour leur présenter les grands lignes du cahier des charges du futur restaurant.

La date du **Mercredi 31 Juillet 2008 à 20h30**, en Mairie, leur sera proposée. Les élus seront invités à 20h00 pour faire le point sur le projet de cahier des charges.

➤ **Acquisition de terrains – succession CHALANSONNET (n°66/2008)**

Monsieur le Maire expose que cette succession se compose de terrains situés sur les pistes de ski et sur les près (situés à la gauche de l'office du tourisme) qui sont utilisés lors de la Coupe Icare ; soit 12 556 m<sup>2</sup> décomposés en quatre parcelles comme suit :

- AO 282 pour 7 050 m<sup>2</sup>
- AO 294 pour 1 775 m<sup>2</sup>
- AO 338 pour 1 040 m<sup>2</sup>
- AC 79 pour 2 691 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à faire les démarches et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces 4 parcelles par la commune au pris de 0,60 €/ m<sup>2</sup> pour la parcelle AC 79 et 0,50 €/ m<sup>2</sup> pour les 3 autres. Les frais de notaires découlant de ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

## **IV) Personnel**

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 17h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008**

Question ajournée jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **V) Questions diverses**

➤ **Information sur le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisation (SDAU) de la Région Grenobloise**

Monsieur le Maire rappelle le SDAU est un document d'urbanisme à l'échelle de la région grenobloise et que la commune en fait partie. Il précise que celui-ci entame sa révision en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et qu'il faudra notamment être vigilant au classement de la zone des établissements.

### ➤ **Remplacement de l'agent d'accueil du service administratif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Laurence CHAREYRE qui assurait à ½ temps le remplacement de Virginie BRIAND en congés parental, a été recrutée par la Mairie de Saint Pancrasse sur un emploi permanent.

Vous rencontrerez donc désormais à l'accueil de la Mairie de Saint Hilaire, Céline BOIS qui a été recruté depuis, pour prendre la suite de ce remplacement.

### ➤ **Truffière de Saint Hilaire**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Drevet qui exploite le terrain communal convoité pour l'implantation de la future truffière. Un accord a été trouvé avec l'agriculteur en échangeant la parcelle convoitée contre une autre équivalente.

### ➤ **SISCO**

Madame CHRISTOPHEL rappelle à l'assemblée que les travaux de remise en état des canalisations d'assainissement de l'école maternelle devraient être réalisés cet été. De même, la peinture de 2 classes et le busage d'un écoulement d'eau pluviale sont au programme.

Le travail d'adaptation du planning des ATSEM, suite à la suppression des cours le samedi matin, se poursuit.

Un bureau d'étude a été contacté pour la réalisation de l'audit de la cantine. Après visite du site, il doit fournir prochainement au SISCO le devis de ses honoraires.

### ➤ **Gazette d'été**

Parution prévue pour le 15 juillet 2008.

### ➤ **CCAS**

La maquette de la plaquette avance. Cette plaquette devrait pouvoir être intégrée à la prochaine Gazette.

### ➤ **Forum des Associations**

Le samedi 6 septembre 2008 au Mille Club.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 4 Septembre 2008 à 20h30.***

**La séance est levée à 22h30**